

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 6 juillet 2020 à 19 h
par vidéoconférence**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la Ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la Ville
Madame la conseillère Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la Ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, Maire de l'arrondissement

ABSENCES :

Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations
avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Michael Tremblay, directeur du développement du territoire et des
études techniques
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture
Monsieur Jean-Sébastien Ménard, directeur des travaux publics

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 03.

CA20 25 0151

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2020.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA20 25 0152**Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 1er et 22 juin 2020.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 1^{er} et 22 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 - Période de questions et requêtes du public.

Requérant	Membre visé	Question
Mme Manuelle Croft	M. le maire	<p>Mesdames, messieurs les élu.es,</p> <p>Je suis enchantée de la piétonisation de l'Avenue Mont-Royal et je salue le courage que vous avez eu de mettre en place une telle mesure aussi ambitieuse.</p> <p>Il est toutefois interdit d'y rouler à vélo, et ce, en tout temps.</p> <p>Bien qu'il soit effectivement inapproprié de déambuler en vélo lorsque la rue est au maximum de sa capacité, il serait possible, dans certaines circonstances, de permettre aux cyclistes d'y rouler en modulant leur utilisation en fonction de l'espace disponible.</p> <p>Par exemple, lorsque la rue est:</p> <p>peu fréquentée par les piétons (ex. : le matin ou les jours de pluie) : le cycliste peut rouler à vitesse modérée; achalandage modéré : le cycliste peut rouler à la vitesse du pas; achalandage élevé : le cycliste marche à côté de son vélo.</p> <p>Considérant que :</p> <p>plusieurs villes européennes permettent, avec succès, la co habitation entre cyclistes et piétons sur les rues piétonnisées; les cyclistes de PMR et des quartiers adjacents font partie de la clientèle qui utilise les lieux et fréquente les commerces de l'Avenue; que les interdictions sont, de toute façon, difficiles à faire respecter. Un ajustement pourrait-il être tenté afin de mettre en place une rue piétonne où les cyclistes auraient la permission, dans certaines circonstances, de rouler tout en cédant la priorité aux piétons, svp?</p>
Mme Samantha Remondiere	M. le maire	<p>Bonjour à tous,</p> <p>Nous sommes plusieurs voisins habitants autour de la piscine, à trouver que le bruit en provenance de son toit est plus important que précédemment.</p> <p>Certes le bel arbre a été coupé et celui-ci faisait rempart, et du coup cette année le bruit est plus insupportable de journée comme de nuit.</p> <p>Y aurait-il un moyen de mettre quelque chose autour des " ventilations » qui permettrait si on ne peut atténuer le bruit mais au moins faire en sorte que celui ci monte vers le ciel plutôt que d'aller à l'horizontal vers nos fenêtres.?</p> <p>Nous espérons que les experts techniques auront une solution à nous apporter pour nos oreilles.</p> <p>Est-il envisager de replanter un arbre à la place de l'autre?</p> <p>En vous remerciant de votre attention, belle séance.</p>

		Bien à vous
M. Gale Pettus	M. le maire	Salut, Merci de vous rendre accessible et à l'écoute. En mai dernier la ville a annoncé un plan d'installer des Voies actives et sécuritaires cette été. Les pistes sur Christophe Colombe ont été instantanément un succès. Par contre, les pistes prévues sur St Laurent et St Urbain ne sont pas encore débutées. Pour quand est-ce qu'on peut espérer les voir? Merci encore,
Mme Catherine Jalette	M. le maire	Bonjour, Sachant que le dépôt de demande de permis de construction est gelé en raison du dépôt du projet de règlement, et sachant également que le gel perdurera aussi longtemps que l'état d'urgence sanitaire sera maintenu (arrêté ministériel 2020-033) comment conjuguez-vous cet état de fait et votre obligation d'agir de bonne foi sans créer une situation d'abus de droit? Merci,
Mme Nadine Carreras	M. le maire	Question relative au bruit des avions qui survolent à basse altitude même la nuit, le territoire résidentiel densément peuplé du Plateau Mont Royal. Êtes-vous prêts à accompagner dans l'action les milliers de montréalais touchés par le bruit et la pollution, afin de demander au Premier ministre Justin Trudeau et aux autorités aéroportuaires, par résolution de ce conseil, l'implantation d'un couvre-feu complet de 23h à 7h à l'Aéroport Montréal-Trudeau ?
M. Louis Melançon	M. le maire	Bonjour, Ma première question concerne les travaux de remplacement des tuyaux de plomb sur de Bienville qui doivent commencer début août. Le dossier est complexe, mais nous aimerions au moins savoir : - pouvez-vous vous assurer que le contracteur choisi sera ouvert à déroger au règlement des 1,5 mètres (moyennant frais, bien sûr) pour que tous puissent changer leurs tuyaux sans se ruiner; - si la réponse est non, est-ce vous pouvez vous assurer que le contracteur sera ouvert à laisser un tiers parti opérer sur son chantier les soirs et fins de semaine pour que les résidents puissent faire changer leurs tuyaux sans se ruiner?; - si les réponses aux deux questions sont négatives, est-ce que la ville est prête à offrir des subventions aux citoyens qui seront forcés de déboursier plusieurs milliers de dollars (dans un contexte difficile, rappelons-le) en raison d'un enchevêtrement de règlements qui crée cette situation complètement absurde? Ensuite, il semblerait que l'arrondissement ait promis à plusieurs reprises de remplacer les neuf arbres morts sur la rue de Bienville, une promesse qui semble avoir été oubliée si on en croit les plans de réaménagement auxquels j'ai eu accès. Ma question, donc : ces arbres seront-ils oui ou non plantés? Si non, pourquoi? Voilà, très brièvement, mes questions. Merci beaucoup!
Mme Ikram Houaichi	M. le maire	Bonsoir Je voulais savoir pourquoi vous vouliez limiter la superficie des unifamiliales à 200m2 (ajout d'étage par exemple ou mezzanine) J'ai du mal à voir le rapport avec la difficulté des locataires à se loger, surtout si les propriétaires habitent dans leur unifamiliale Merci de votre réponse
		Bonjour, Je voudrais savoir où vont se garer les utilisateurs de l'arena Mont Royal (les hockeyeurs qui se viennent en voitures) du parc des

Mme Charlotte De Bodman	M. le maire	<p>compagnons, car le stationnement est aboli, sans consultation du voisinage. Par contre la consultation pour savoir comment l'aménager est largement diffusée. Merci de votre réponse.</p>
Mme Susan Heap	M. le maire	<p>Premièrement, les représentants de la Ville nous promet depuis des années de remplacer les 9 arbres morts sur le côté nord de Bienville, dont 7 carrés d'arbres existent toujours. Le 20 septembre 2018, Marie Plourde a confirmé dans un courriel que des "arbres seront plantés." Alors pourquoi les plans ne prévoient aucune plantation d'arbre nulle part sur la rue Bienville? Deuxième question, en ce qui concerne les travaux de remplacement des tuyaux de plomb sur de Bienville qui doivent commencer début août: - pouvez-vous vous assurer que le contracteur choisi sera ouvert à déroger au règlement des 1,5 mètres, à nos frais, bien sûr, pour que tous les propriétaires puissent faire changer leurs tuyaux par ce contracteur sans se ruiner; - si la réponse est non, est-ce vous pouvez vous assurer que le contracteur sera ouvert à laisser un tiers parti opérer sur son chantier les soirs et fins de semaine pour que les résidents puissent faire changer leurs tuyaux sans avoir à eux payer pour ouvrir le trottoir, excaver et faire leurs travaux avant que le contracteur recommence les mêmes travaux? Il est ridicule et injuste que nous devons payer pour ouvrir le trottoir, excaver, en ensuite remplir, travaux que le contracteur va ensuite répéter quelques jours plus tard. Ça va nous coûter une fortune et c'est un gaspillage incompréhensible de travaux et de ressources matérielles. Est-ce que la Ville va au moins offrir des subventions aux citoyens qui seront forcés de déboursier des milliers de dollars pendant l'économie affligée par la pandémie, en raison de ce processus absurde et gaspilleur?</p>
Comité Logement Plateau	M. le maire	<p>Bonsoir, Tel que mentionné dans un mémoire déposé le 25 juin, lors de de la consultation publique sur le Règlement (01-277-87) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels, le Comité logement du Plateau Mont-Royal tient à réitérer que le projet de règlement est un pas dans la bonne direction. Malgré nos réserves concernant certaines des exceptions prévues au règlement et nos inquiétudes au sujet des critères encadrant les dérogations éventuelles au règlement, nous sommes d'avis que l'arrondissement ne doit pas reculer, même si nous savons qu'il fait face - comme d'autres arrondissements qui ont adopté des règlements similaires - à une pression de la part de propriétaires pour assouplir le projet de règlement. C'est pourquoi nous déposons ce soir une pétition qui presse l'arrondissement du Plateau Mont-Royal d'aller de l'avant avec l'adoption du projet de règlement. Signée par plus de 600 personnes, la pétition encourage, par ailleurs, l'arrondissement à bonifier le projet de règlement en y introduisant des mesures supplémentaires afin de décourager les transformations d'immeubles à des fins purement spéculatives. (Voir la pétition en ligne ici : http://chng.it/6GLQfn7fsp) Nous souhaitons par ailleurs réitéré que le processus mis en place par l'arrondissement pour mener la consultation publique a souffert, à nos yeux, d'un grave manque de crédibilité et de sérieuses lacunes en terme d'accessibilité. Le format et les délais de la consultation ont fait en sorte qu'il était particulièrement difficile pour certaines personnes directement concernées - les locataires aux prises avec des évictions - d'y participer. Avec la reprise des audiences en éviction à la Régie du logement et à l'approche des déménagements du 1er juillet, la consultation tombait bien mal pour les locataires qui auraient souhaité y participer. Pourquoi avez-vous procédé à cette consultation virtuelle de manière aussi précipitée? Le principe d'une consultation publique implique que le public</p>

		<p>concerné puisse se prononcer de manière informée et éclairée sur un projet et suppose une certaine transparence dans la processus, ce qui, à notre avis, fait défaut à la consultation actuelle. En effet, on ignore jusqu'à présent qui s'est prononcé sur le projet et quels sont les arguments mis de l'avant par les parties intéressées dans le débat.</p> <p>Nous souhaiterions pouvoir prendre connaissance des questions et commentaires qui vous ont été soumis, et nous aimerions que les personnes opposées au projet puisse prendre connaissance de nos arguments de manière à alimenter un débat public sain et constructif autour du projet de règlement.</p> <p>Avez-vous prévu (ou allez-vous prévoir) des modalités de participation plus inclusives pour la suite prévue du processus de consultation menant à l'adoption du second projet de règlement?</p>
Mme Karine Mardini	M. le maire	<p>Concernant le règlement 01-277-87, Pourriez-vous modifier la limite de superficie à 250 m²? Nous sommes une jeune famille propriétaire d'un duplex. Nous habitons un 4 1/2, et prévoyons convertir en unifamilial avec le 3 1/2 du haut, dû à un manque d'espace. Notre superficie totale serait de 230 m². Selon le nouveau règlement, notre projet ne nous serait pas permis. Nous n'avons rien à voir avec les rénovictions, nous sommes honnêtes dans notre intention et advenant le cas où ne pourrions pas convertir notre bâtisse, nous serions dans l'obligation de déménager. Nous nous verrions indirectement évincés de chez nous, chose que vous prétendez vouloir éviter pour les familles. Une demande de projet spécial coûte des milliers de \$ sans aucune garantie. Vous ne semblez pas vous préoccuper des habitants du quartier qui constituent une minorité et qui contribuent activement au développement de l'arrondissement. La location à court-terme constitue un danger bien plus néfaste au parc locatif.</p>
M. Mario Cavallancia	M. le maire	<p>Notre entreprise, GROUPE ÉPICIA, veut ouvrir un commerce de proximité de fruits et légumes (VAL-MONT, notre 3ème succursale dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal) au 203-205 Est Ave du Mont-Royal qui emploiera à elle seule plus de 25 personnes. Nous avons 45 jours (date limite du 15 août) pour confirmer le local et une des conditions vise une requête pour un stationnement interdit devant l'aire de réception des marchandises (requête 20146971) rue Hôtel de Ville du côté Est. On nous informe qu'une telle requête prend plus de 2 mois. Que devons-nous faire pour que le processus soit accéléré et que nous ne perdions pas notre local pour l'ouverture d'un commerce de proximité sur le Plateau ? Un représentant de l'arrondissement peut-il communiquer dès demain avec moi afin de m'indiquer comment procéder? Merci de l'attention portée à la question et merci pour votre réponse.</p>
M. Miki Laval	M. le maire	<p>Dear Sir and Madame,</p> <p>As you know the city is obliging us to replace our lead pipes on our property BEFORE the City re-opens the sidewalk to replace the municipal pipes. This strikes many of us a complete waste of resources and work when both jobs could be accomplished at the same time.</p> <p>Can you assure us that the contractor the City picks will either be capable of replacing our lead pipes even though they are longer than 1.5 meters and charge us. Or allow our own contractor access to the site to carry out the work.</p> <p>For us to tear up the sidewalk before the City re-opens it will be very costly for us during a time of financial hardship.</p>
M. Richard Phaneuf	M. le maire	<p>Question août Je reconnais que les arrondissements ont dû déroger au budget adopté l'automne dernier à cause de la pandémie. Cela s'applique probablement aussi au plan d'immobilisation tri annuel. Est-ce que le conseil d'arrondissement croit à la transparence au point de publier un bilan provisoire des finances actuelles et de publier les données brutes détaillées sur le portail des données ouvertes pour que les citoyen-ne-s de l'arrondissement puissent faire leur propre analyse afin par la suite de faciliter un débat ouvert et démocratique sur la gestion des fonds de l'arrondissement ?</p>

M. Pierre Constantin	M. le maire	Ma conjointe et moi avons comme projet de convertir nos deux unités (2e étage et 3e étage) en maison unifamiliale. Votre règlement concernant la conversion en unifamiliale mettrait en péril notre projet et les logements sont très difficiles à trouver sur plateau pour une famille avec deux enfants. Nous n'aurions pas d'autres choix que de quitter le Plateau. Si votre objectif est de garder des familles, vous conviendrez que la nouvelle réglementation va à l'encontre de cet objectif ? Que puis-je espérer dans une telle situation ?
----------------------	-------------	--

10 - Période de questions des membres du conseil.

CA20 25 0153

Appel de la décision CD20 002 rendue le 20 février 2020 par le comité d'étude des demandes de démolition, à l'égard de l'immeuble situé au 4352, rue De Brébeuf.

ATTENDU la décision CD20 002 rendue par le Comité d'étude des demandes de démolition du Plateau-Mont-Royal le 20 février 2020, à l'égard de l'immeuble situé au 4352, rue De Brébeuf;

ATTENDU l'appel formé à l'encontre de cette décision dans les délais requis, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 11 février 2020;

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, une consultation écrite a, de plus, été tenue du 10 au 25 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le projet a été révisé et modifié afin de réduire les impacts sur le milieu;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De rejeter l'appel et de confirmer la décision CD20 002 rendue le 20 février 2020 par le Comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA20 25 0154

Autorisation du renouvellement de sept prêts de locaux, à titre gratuit, à des organismes à but non lucratif pour une occupation au Centre du Plateau, situé au 2275, boulevard Saint-Joseph Est, jusqu'au 30 juin 2021.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'autoriser le renouvellement de sept prêts de locaux, à titre gratuit, à des organismes à but non lucratif pour une occupation au Centre du Plateau, situé au 2275, boulevard Saint-Joseph Est, jusqu'au 30 juin 2021.

Nom des organismes	Activité principale	Superficie (pieds carrés)
Camp rock pour filles	Musique	117 pi ²
Diasol	Médiation culturelle	472 pi ²
Festival BD	Bande dessinée	176 pi ²
Funambules médias	Cinéma engagé	865 pi ²
Plein Milieu	Itinérance	358 pi ²
Skam univers	Gymnastique rythmique	117 pi ²
Techno culture club	Formation numérique	915 p ²

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1197570001

CA20 25 0155

Approbation du maintien, de la modification ou du report des événements du Programme de soutien aux actions culturelles 2020 proposés dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'approuver le maintien, la modification et le report des événements du Programme de soutien aux actions culturelles 2020 proposés dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

De reporter à 2021 la portion résiduelle des contributions financières totalisant la somme de 7 816 \$, toutes taxes applicables, aux organismes et artistes, ci-après désignés:

Organisme/Artiste	Projet	Montant total	Montant versé en 2020 (80%)	Montant reporté à 2021 (20%)
Choeur de chambre Tactus	Lhasa a cappella	2 000 \$	1 600 \$	400 \$
Fondation Fabienne Colas	Haïti sur un Plateau!	2 000 \$	1600 \$	400 \$
Infinithéâtre	The Unit au parc	3 250 \$	2 600 \$	650 \$
Lucie Grégoire Danse	Vers l'autre	10 000 \$	8 000 \$	2 000 \$
Maison de l'amitié de Montréal	Duluth en'Arts	15 000 \$	12 000 \$	3 000 \$
Théâtre des Petites Âmes	Jardin des Petites Âmes	6 828 \$	5 462 \$	1 366 \$
TOTAL				7 816 \$

D'approuver les addendas aux conventions initiales, dont une copie est jointe en annexe à l'addenda du sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites à l'addenda du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1198249004

CA20 25 0156

Approbation du projet de Convention complémentaire à l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les Commissions scolaires (Annexe 1) qui en précise l'Article 7 (Entretien et modalités d'utilisation).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'approuver la convention complémentaire à l'Entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal et les Commissions scolaires (Annexe 1) qui en précise l'Article 7 (Entretien et modalités d'utilisation), dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1206813004

CA20 25 0157

Approbation d'une contribution financière de 70 000 \$ versée aux organismes et artistes désignés au dossier décisionnel, en collaboration avec la Caisse Desjardins du Plateau-Mont-Royal dans le cadre du Fonds culturel spécial COVID-19, et approbation des projets de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder une contribution financière aux organismes et artistes dans le cadre du Fonds culturel spécial COVID-19 :

Organisme/Artiste	Projet	Montant
Annie Bacon	Le Gomzilla	6 500 \$
Aurélien Tomasi	La Fanfare 2 mètres/6 pieds	7 000 \$
Ça s'en vient	La Fanfare des confinés	6 000 \$
Frédéric Lapointe	Concerts du groupe Masson Stomp	7 000 \$
L'organisme	Ground	6 000 \$

Malasartes Productions	Kleyn Kabaret présente Gasn Nign	4 500 \$
Production Evenity	Le Village Afrocolombia sur ta ruelle	7 000 \$
Quatuor Cobalt	Festival de musique de chambre « Les ruelles musicales »	7 000 \$
Sandra Larochelle	305	7 000 \$
Libre Course	Récit d'une chaussure	6 000 \$
Virginie-Louve Poulin Bergeron	Le Cirque Nature	6 000 \$
TOTAL		70 000 \$

D'approuver les projets de convention, dont une copie est jointe en annexe à l'addenda au sommaire décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1208249001

CA20 25 0158

Octroi d'une contribution financière de 5 392 \$ à la Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal pour l'achat de matériel informatique et de conservation, et approbation du projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 5 392 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, pour la période et le montant indiqués.

Organisme	Activité	Montant
Société d'histoire du Plateau-Mont-Royal	Achat d'une armoire de conversation, du matériel (cartons, boîtiers, albums, enveloppes, etc.), d'un numériseur de grand format et de qualité supérieure ainsi qu'un moteur de recherche et licence pour portail d'articles de journaux du Plateau en ligne avec accès public.	5 392 \$
TOTAL :		5 392 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1203945013

CA20 25 0159

Octroi d'un soutien financier de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Missions Exeko afin de réaliser le Projet d'intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone, pour la période du 2 juin au 31 décembre 2020, et approbation du projet de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'octroyer un soutien financier de 5 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Missions Exeko pour le Projet d'intervenant.e.s en soutien communautaire autochtone, pour la période du 2 juin au 31 décembre 2020.

D'approuver le projet de convention à cet effet et dont la copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1206008002

CA20 25 0160

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 2 800 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 2 800 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux:

Organisme	Activité	Montant
Les amis du Champ des Possibles	La réalisation de la corvée de nettoyage du champs.	300 \$
Tous les Jours	La réalisation du projet de collecte de	2 000 \$

	contenants consignés qui aura lieu dans l'arrondissement lors d'une fin de semaine. Ce projet a pour but de collecter un maximum de contenants consignés qui seront données à titre gracieux par les citoyens, au profit de l'organisme « Les Valoristes ».	
Résidence Mile-End	La réalisation du verdissage de la résidence Mile-End.	500 \$
TOTAL :		2 800 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1203945012

CA20 25 0161

Acceptation en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), de l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de la signalisation et du marquage de la chaussée jusqu'au 31 décembre 2020.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'accepter en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de marquage de la chaussée et de la signalisation écrite pour la saison 2020, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1206790001

CA20 25 0162

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mai 2020.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2020, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1208863002

CA20 25 0163

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1208815002

CA20 25 0164

Avis de motion et adoption du projet du Règlement (2020-06) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14), afin de préserver les valeurs patrimoniales des enseignes d'intérêt.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le règlement 2020-06 – *Règlement modifiant Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2020 (2019-14)*, et qui visera à préserver les valeurs patrimoniales des enseignes d'intérêt de 17 établissements.

40.02 1205924006

CA20 25 0165

Avis de motion et adoption du projet du Règlement (2020-06) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14), afin de préserver les valeurs patrimoniales des enseignes d'intérêt.

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et les articles 155, 157 et 169 de l'annexe C de cette Charte;

VU l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 qui permet au conseil d'arrondissement d'autoriser la consultation publique écrite dans le cadre du processus décisionnel des dossiers d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut reconnaître et diffuser la valeur paysagère, esthétique et historique de certaines enseignes d'intérêt;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire préserver les valeurs distinctives des enseignes d'intérêt;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite offrir des outils d'aide à l'évaluation pour guider des interventions respectueuses;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 26 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le projet du règlement 2020-06 - *Règlement modifiant Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) et le Règlement sur les*

tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2020 (2019-14) afin de préserver les valeurs patrimoniales des enseignes d'intérêt, lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1205924006

CA20 25 0166

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement de composantes architecturales sans reprendre l'ensemble des composantes d'origine, sur un bâtiment résidentiel situé au 1, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

ATTENDU QUE les interventions proposées sont respectueuses de l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet permettrait de mettre en valeur l'entrée principale du bâtiment, à l'intersection de l'avenue du Mont-Royal et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

ATTENDU QUE la proposition améliorerait le domaine public, par un aménagement paysager au bas de la façade donnant sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 11 février 2020;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue du 10 au 25 juin 2020 et a été annoncée par un avis public le 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le remplacement de composantes architecturales sans reprendre l'ensemble des composantes d'origine sur un bâtiment résidentiel, situé au 1, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et ce, en dérogation aux articles 54 et 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes:

Bâtiment:

- Que l'enduit de crépi qui recouvre les éléments de béton apparent, sur les façades du bâtiment, notamment le profil des dalles apparentes, soit de couleur gris clair, pour rappeler le béton brut;
- Que les surfaces de béton à la base de la façade, donnant sur l'avenue du Mont-Royal Ouest, sous les panneaux de béton préfabriqué, soient ragréées par un fini de crépi en conservant le motif de rainures existant;
- Que les panneaux de béton préfabriqué au fini de crépi, installés sous les ouvertures, intègrent deux joints verticaux, tels que les panneaux de béton à texture de gravier existants;
- Que les garde-corps métalliques existants soient remplacés à l'identique, plutôt que par des panneaux de verre clair;
- Que les marquises existantes, au haut de la façade donnant sur l'avenue du Mont-Royal, soient conservées;

- Que les niches de climatisation soient obturées avec une brique dont la couleur, le format et le fini s'agencent à la brique existante;
- Que les nouvelles fenêtres remplaçant les portes coulissantes avec Juliettes extérieures sur la façade donnant sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine et sur l'avenue du Mont-Royal Ouest soient munies d'un panneau fixe dans leur partie inférieure, de la hauteur minimale requise pour que la hauteur entre le niveau des planchers intérieurs des logements et le haut de cette partie fixe soit de 42 pouces ;
- Que les gaines contenant des câbles de téléphonie et d'internet visibles, sur les façades donnant sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, sur l'avenue du Mont-Royal Ouest et sur la ruelle au nord du bâtiment soient retirées.

Aménagement paysager:

- Qu'un aménagement paysager d'une superficie minimale de 25 mètres carrés, incluant des essences végétales indigènes et non envahissantes, soit réalisé sur le domaine privé au bas de la façade donnant sur l'avenue du Mont-Royal Ouest.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Que le revêtement de sol soit en pierre ou granite naturel et que la découpe des pavés soit plus droite, pour une meilleure cohérence avec le langage architectural du bâtiment;
- Que les murets entourant l'aménagement paysager soient d'une couleur et d'un fini qui rappellent le béton brut, afin de s'harmoniser avec le langage architectural du bâtiment;
- Que le détail de l'obturation des niches d'air climatisé permette d'assurer la continuité et l'uniformité, entre le revêtement des murs existants et les nouvelles parties obturées.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1207510003

CA20 25 0167

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement du revêtement extérieur de l'édicule nord de la station de métro Laurier situé au 475, avenue Laurier Est.

ATTENDU QUE le remplacement du revêtement contribuerait à améliorer l'apparence actuelle de l'édicule nord de la station Laurier;

ATTENDU QUE les travaux effectués sur le mur extérieur nord de l'édicule permettraient de répondre aux nombreuses déficiences structurelles relevées par la STM;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 21 avril 2020;

ATTENDU QU'une assemblée écrite s'est tenue du 10 au 25 juin 2020 en vertu de la résolution CA20 25 0131 adoptée par le conseil à sa séance du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le remplacement du revêtement extérieur de l'édicule nord de la station de métro Laurier situé au 475, avenue Laurier Est, et ce, en dérogation aux articles 54 et 58 (règles de préservation des composantes architecturales d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout aux conditions suivantes:

- Qu'une superficie minimale de 63 m² du revêtement extérieur de la section ouest du mur nord, ainsi que 14 m² de mur ouest, de l'édicule de la station de métro Laurier soit composé de panneaux de béton de type BFUP de couleur Terracota;
- Que les joints des panneaux du revêtement extérieur soient alignés avec les meneaux du mur-rideau;
- Que le revêtement de panneaux de béton de type BFUP de couleur Terracota se poursuive sur le mur intérieur nord, tel le revêtement de pierre présentement.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique:

- Que soit proposé un aménagement paysager favorisant la percolation, la perméabilité du sol et maximisant la proportion de végétaux plantés en pleine terre pour l'ensemble de la superficie de la bande située entre le mur nord de l'édicule et le bâtiment adjacent.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1208339007

CA20 25 0168

Adoption du second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs au deuxième étage du bâtiment située au 4560B, boulevard Saint-Laurent. En projet

ATTENDU QUE l'usage proposé est compatible avec la vision de développement de l'artère;

ATTENDU QUE le bâtiment visé et le bâtiment adjacent sont entièrement commerciaux;

ATTENDU QUE la capacité d'accueil est limitée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de la séance du 11 février 2020;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue du 10 au 25 juin 2020 et a été annoncée par un avis public le 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le second projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs au 2^e étage

du bâtiment situé au 4560B, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes:

- Que la superficie de plancher de l'établissement soit limitée à 200 m²;
- Qu'aucun logement ne soit aménagé dans le bâtiment;
- Que les fenêtres de l'établissement, donnant sur le boulevard Saint-Laurent, ne soient pas obturées ou recouvertes d'une pellicule;
- Qu'un rapport d'un ingénieur en acoustique soit produit et transmis à l'arrondissement attestant la conformité des équipements mécaniques au toit, aux dispositions du *Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3)*;
- Que les linteaux en bois du rez-de-chaussée reprennent la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine;
- Que la superficie maximale d'enseigne de l'établissement soit limitée à 2 m² non lumineuse.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 12 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1205924003

CA20 25 0169

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de deux étages au bâtiment existant situé au 4535, avenue Papineau.

ATTENDU QUE le bâtiment d'origine d'un étage est conservé de même que sa vocation commerciale;

ATTENDU QUE le projet permettrait une densification du site tout en conservant le bâtiment d'origine;

ATTENDU QUE le projet s'intègre adéquatement dans le milieu en respectant la hauteur des bâtiments existants;

ATTENDU QUE l'ajout de deux étages permettrait la création de nouveaux logements présentant des typologies diversifiées;

ATTENDU QUE chaque logement posséderait un espace de vie extérieur privé;

ATTENDU QU'il n'y a aucune unité de stationnement qui serait aménagée en sous-sol et à l'extérieur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet:

D'autoriser l'ajout de deux étages au bâtiment existant situé au 4535, avenue Papineau et ce, en dérogation à l'article 19 (règle d'insertion) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* le tout, aux conditions suivantes:

Bâtiment:

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 3 étages et à 12,5 mètres;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 95 %;
- Que la cheminée en brique située à l'arrière du bâtiment existant soit conservée;
- Qu'une salle d'entreposage de déchets, matières compostables et recyclables intégrant un sas, ventilée ou réfrigérée, d'au moins 15 m², soit localisée au rez-de-chaussée;
- Que les unités de stationnement pour vélo exigées soient localisées à l'intérieur du bâtiment existant, au rez-de-chaussée;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique des logements soient prévus et, que l'ensemble des équipements et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique du local commercial soient prévus, et que tous les équipements et sorties mécaniques soient localisés au toit de l'immeuble.

Aménagement paysager:

- Que le projet intègre un toit vert sur la toiture du rez-de-chaussée du bâtiment existant, incluant des surfaces végétalisées d'une superficie minimale de 61 m² et comportant une irrigation automatisée;
- Que des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie totale minimale de 12 m² soient installés sur les terrasses du 2^e étage;
- Qu'une superficie minimale de 50 m² de la marge arrière du bâtiment fasse l'objet d'un aménagement paysager avec des végétaux plantés en pleine terre;
- Que le projet intègre des branchements d'eau protégés du gel pour l'arrosage de la végétation sur la marge arrière du bâtiment et des bacs de plantation sur les terrasses au 2^e étage.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1208339005

CA20 25 0170

Demande de dérogation mineure pour autoriser l'installation d'une persienne de ventilation non-conforme, en dérogeant également à l'apparence d'origine, pour le bâtiment situé au 5605, avenue De Gaspé.

ATTENDU QUE la proposition soumise s'intègre à l'architecture de l'immeuble et que le déplacement de l'entrée d'air n'affectera pas le niveau de bruit généré;

ATTENDU QUE le système mécanique en place présente une problématique pouvant être réglée par la méthode proposée;

ATTENDU QUE suite à des études acoustiques, l'équipement mécanique sera doté de silencieux et d'isolant acoustique pour réduire les niveaux sonores;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 21 avril 2020;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune opposition à la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), pour le bâtiment situé au 5605, avenue De Gaspé, l'installation d'une persienne de ventilation, et ce, en dérogeant aux articles 54 et 58 (apparence d'origine) 423.1 et 423.3 (emplacement) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal*(01-277), le tout, aux conditions suivantes:

- Que la nouvelle persienne de ventilation soit autorisée du côté est du bâtiment, au niveau du 4^{ème} étage, et qu'elle ait une superficie maximale de 5,25 m² équivalente à la surface d'une section de 3 panneaux de fenêtres.
- Que la nouvelle persienne de ventilation et son cadrage soient en aluminium anodisé tel que les autres persiennes présentes sur cette façade du bâtiment.
- Que les conduits d'alimentation et d'évacuation d'air, donnant sur les persiennes, soient munis d'un isolant acoustique et d'un silencieux.
- Que le requérant transmette à l'arrondissement un rapport en acoustique attestant que les niveaux de bruit de l'équipement mécanique sont conformes au *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M. B-3), dans un délai de 30 jours suivant la modification de l'équipement mécanique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1206652001

CA20 25 0171

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), pour le projet de construction du nouveau Théâtre de Verdure du parc La Fontaine.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable, avec commentaires, du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 26 mai 2020;

ATTENDU les bonifications proposées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'approuver les dessins de la firme LEMAY pour la construction du Théâtre de Verdure du Parc La Fontaine faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001824234, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

Le conseiller Alex Norris a demandé de se retirer pour l'adoption de la proposition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1205924007

CA20 25 0172

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble de deux étages avec mezzanines, comprenant 3 logements, avec sous-sol et terrasses, situé au 4641, avenue Coloniale.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 10 mars 2020;

ATTENDU qu'un mandat de surveillance de chantier, incluant un minimum de trois visites, a été confié à l'architecte et qu'un contrat a été signé à cet effet par l'architecte et le propriétaire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Mark Calce, reçus par la Direction le 29 juin 2020, pour la construction d'un bâtiment de deux étages avec mezzanines, 3 logements, avec sous-sol et terrasses au toit, situé au 4641, avenue Coloniale (lot 1 443 706), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001807615, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1202957001

CA20 25 0173

Refus des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour la demande de permis visant la réfection de la façade commerciale du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 351, avenue Laurier Est.

ATTENDU QUE le projet est non conforme aux objectifs et critères du Fascicule d'intervention 5 du Règlement sur les PIIA (2005-18), notamment parce qu'il ne respecte pas l'expression et les composantes architecturales d'origine de la typologie de l'immeuble;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 5 mai 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la proposition, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De refuser la demande d'autoriser la réfection de la façade commerciale du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 351, avenue Laurier Est, faisant l'objet de la demande de permis 3001798034, et ce, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA* (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1204440001

CA20 25 0174

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 mai 2020.

Le compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 mai 2020 est déposé à l'attention des membres du conseil.

61.01

CA20 25 0175

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 juillet 2020. Il est 20 h 28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 septembre 2020.
